

LE NOUVEAU DECRET SUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE UNE ETAPE ESSENTIELLE POUR L'INDIVIDUALISATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE EN FRANCE

Il y a quelques semaines, la Directive Européenne sur l'Efficacité Energétique (EDD) a été transposée dans le droit français par le Décret n° 2020-886 du 20 juillet 2020. Celui-ci comprend plusieurs points qui vont permettre de transmettre aux résidents de logements publics et privés, les informations relevées par leurs compteurs. Applicable par étape dès aujourd'hui, ce décret rend obligatoire la télérelève à partir de 2022. Pour QUNDIS, ce décret s'inscrit parfaitement dans le volet de la loi ELAN sur l'individualisation des frais de chauffage et offre un potentiel important, à la fois de contrôle de consommation de frais de chauffage pour les ménages et aussi de réduction des émissions de CO₂.

Des modifications réglementaires en perspective

La transposition de la Directive Européenne sur l'Efficacité Energétique (EDD) dans le droit français oblige à appliquer plusieurs modifications d'ici le 25 octobre 2020 :

- Seuls les compteurs d'énergie thermique, les répartiteurs de frais de chauffage et les compteurs d'eau chaude sanitaire, équipés de module de communication permettant le relevé à distance, peuvent être installés.
- Les informations de consommation et de facturation doivent être fournies deux fois par an aux résidents ainsi équipés. Toutefois, elles sont transmises trimestriellement sur demande du locataire dans les immeubles locatifs et, dans les immeubles relevant du statut de la copropriété, sur demande du copropriétaire à son initiative ou à celle de son locataire.

Il s'agit donc d'une étape essentielle pour faciliter l'accès à leurs données de consommation aux résidents, avant les prochaines modifications prévues :

- A partir du 1^{er} janvier 2022, les informations relatives à la consommation et à la facturation doivent être fournies tous les mois aux résidents équipés d'une technologie de relevé à distance.
- A partir du 1^{er} janvier 2027, tous les compteurs divisionnaires installés dans les résidences, devront être munis d'une technologie de relevé à distance.

Un potentiel important d'économies d'énergies

L'objectif de ce décret est de permettre aux ménages d'ajuster leurs comportements en leur facilitant l'accès à leur consommation de chauffage. Pour soutenir cette évolution, QUNDIS propose des solutions complètes de comptage divisionnaire pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire et de relevé à distance. Celles-ci, répondant parfaitement aux exigences réglementaires, sont déjà utilisés avec succès sur tout le continent européen.

Pour Patrick Simoneau, Directeur National de QUNDIS France : « Aujourd'hui, le secteur du bâtiment en France est le deuxième secteur le plus émetteur de CO₂ et le chauffage représente plus de 60 % des consommations d'énergie dans l'habitat français, ce qui explique les initiatives réglementaires qui poussent à plus de sobriété. Aujourd'hui, les résidents reçoivent leur facture quelques mois après la fin de la saison de chauffe et n'ont pas la possibilité d'ajuster leurs comportements en fonction de leur consommation. L'objectif de ce type de mesure et plus globalement de l'individualisation des frais de chauffage est bien de leur fournir des données objectives pour qu'ils puissent modifier leurs comportements. Il s'agit donc d'un cercle vertueux qui permet aux ménages de maîtriser leurs dépenses énergétiques, tout en protégeant l'environnement ».

À propos de QUNDIS

QUNDIS GmbH fait partie des fabricants allemands de solutions de comptage pour la consommation d'eau et de chauffage de renommée européenne. A Erfurt, l'entreprise fabrique entre autres des répartiteurs de frais de chauffage, des compteurs d'énergie thermique et des compteurs d'eau avec le label « Made in Germany ». Les systèmes QUNDIS sont synonymes de simplicité, de qualité et de compatibilité technique Parmi ses clients se trouvent des entreprises de comptage et des partenaires OEM. L'innovation fait partie intégrante de la philosophie de l'entreprise, c'est pourquoi la société a été récompensée par le prix Top-100 en tant que « innovateur de l'année » au sommet 2016 des PME Allemandes. Les solutions de QUNDIS pour la relève à distance sont présentes dans plus de 6 millions de logements dans plus de 30 pays. Informations complémentaires sur : www.qundis.fr

SERVICE DE PRESSE QUNDIS**CLC Communications – 01 42 93 04 04**

Contacts : Gilles Senneville – Mathias Koubi– Basile Rabouille– Diane Jourdan

E-mails : g.senneville@clccom.com – m.koubi@clccom.com– b.rabouille@clccom.com– d.jourdan@clccom.com